



BOURSE AIT (1 250\$) Programme non-coop, université 2024

ADMISSIBILITÉ

- La personne étudiante est inscrite à un diplôme universitaire à temps plein, et a réalisé un stage durant l'année de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre;
- La personne étudiante a complété un stage dans l'une des formes d'apprentissage intégré au travail autres que stage coop. Voir le site web : www.reseau-ait.ca ;
- Le programme d'études est offert dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- La personne étudiante a réalisé au moins un stage, d'une durée minimale de 8 semaines à temps plein (28 heures et plus par semaine, ou moins selon les circonstances particulières*) dans le cadre de son programme d'études post-secondaire universitaire. *Sont exclus les stages d'observation et les stages coop;*
- Le parcours mène à une sanction.

FONCTIONNEMENT

L'établissement d'enseignement membre du réseau AIT, par l'entremise d'une personne responsable de stages ou son équivalent, désigne sa ou ses personnes candidates.

Elle s'assure de faire parvenir au réseau AIT le formulaire de mise en candidature (<https://www.reseau-ait.ca/bourses/>) ainsi que tous les autres documents exigés dûment complétés avant le 14 mars à 23 h 59.

CRITÈRES DE SÉLECTION PAR LE JURY

Critères	Pourcentage (%)
Accomplissement dans le cadre d'un stage	25
Accomplissement au niveau académique	20
Engagement et compréhension de l'apport du ou des stages dans son parcours	20
Curriculum vitae	15
Contribution dans le milieu ou dans les activités parascolaires	15
Appréciation générale du jury	5

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

- Le formulaire de mise en candidature
- Le curriculum vitae
- Une lettre d'intérêt par la personne étudiante pour la bourse (max. 300 mots) Le relevé de notes le plus récent
- Une lettre d'appui de candidature (rédigée par une personne superviseuse d'un des milieux d'accueil de stage)

NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est établi en fonction du nombre de placements, autres que coop, réalisés par année, ainsi :

- moins de 200 placements annuellement, autres que coop = 1 candidature
- entre 201 et 500 placements annuellement, autres que coop = 2 candidatures
- plus de 501 placements annuellement, autres que coop = 3 candidatures

* Les circonstances particulières d'un stage peuvent inclure, sans s'y limiter :
• Personnes étudiantes internationales dont le permis de travail limite la prestation de travail à 20 h/semaine.
• Cadre relié des études en raison du cycle d'études (2e ou 3e cycle);
• Personne en situation de handicap devant, en raison de cette situation, limiter sa prestation de travail.